



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 65879

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la recommandation faite aux automobilistes depuis le 31 octobre 2004 de circuler avec leurs feux de croisement allumés, en journée. Cette recommandation vise à ce que les véhicules en circulation soient plus visibles et ainsi à atténuer le risque d'accidents. Les motards ont déjà l'obligation de circuler avec leurs phares allumés. Il s'agit pour eux d'un gage de sécurité car cela leur permet d'être identifiés rapidement par les automobilistes lorsqu'il fait jour. Un certain nombre d'entre eux pensent que la recommandation faite aux automobilistes peut entraîner une confusion dans la reconnaissance des véhicules et être un facteur de danger pour les conducteurs de deux roues. Elle souhaiterait qu'il lui précise si le risque encouru par les motards a bien été pris en compte lors de la mise en place de la recommandation du 31 octobre 2004.

Texte de la réponse

L'allumage des feux de croisement de jour hors agglomération permettrait, selon différentes études, d'épargner entre 5 et 8 % des tués et entre 3 et 13 % des blessés graves. Les usagers des deux roues à moteur ont à gagner à la mise en oeuvre de cette mesure. L'important pour eux n'est pas tant d'être distingués mais d'être vus par les automobilistes et de prévenir ainsi les trop nombreuses collisions dont ils sont les premières victimes. Malgré les craintes et les interrogations qu'elle a suscitées au départ, cette recommandation faite aux usagers a été suivie de manière significative. Des différences ont cependant pu être observées dans la pratique, en fonction des conditions climatiques. En tout état de cause, une évaluation est en cours pour déterminer les conséquences de cette mesure sur l'accidentalité enregistrée durant la période concernée (entre le 31 octobre 2004 et le 27 mars 2005). Les résultats en seront connus dans le courant de l'automne 2005. Dans l'attente des résultats détaillés de cette évaluation, la direction de la sécurité et de la circulation routières maintient actuellement sa recommandation. Le Gouvernement est en tout cas très attentif à l'évolution de l'accidentalité des motocyclistes. Il paraît important de rappeler qu'en 2004, les motocyclistes ne représentaient que 0,9 % du trafic mais 15,6 % du nombre de tués, avec un risque de se tuer par kilomètre parcouru dix-neuf fois supérieur à celui des usagers des voitures de tourisme. Une diminution significative de ce chiffre, diminution qui est l'une des priorités que le Gouvernement s'est donnée lors des comités interministériels de sécurité routière du 24 janvier 2005 et du 1er juillet dernier, nécessite une prise de conscience par tous de la fragilité des usagers utilisant ce mode de transport. La campagne de communication nationale qui a été conduite au mois de juin 2005 à la télévision et à la radio répondait à cet objectif d'information et de sensibilisation.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65879

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5247

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9305